

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023
DELIBERATION N°2023-13

Le 28 mars 2023 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. CARDIN à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à M. SEGUELA, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BERTHUOT, Mme FERRAND à M. DUPUIS, M. BRIAUX à Mme MALLET.

ABSENTS (2) : M. MALLET, Mme SANTANACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

BUDGET ANNEXE « CAVEAUX » : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 en date du 21 février 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2023,
Considérant que le budget annexe « caveaux » 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à 30 000 € et que le budget ne comporte pas de section d'investissement,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Roger SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « caveaux » 2023 tel que présenté par chapitre et joint à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 30/03/23
L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2313DEL
Objet :	Budget primitif caveaux 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	030-213000474-20230330-2313DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20230330-2313DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	969 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2313DEL.pdf Nom métier :	application/pdf	274 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : BP CAVEAUX 2023.xml Nom métier : 99_DE-030-213000474-20230330-2313DEL-DE-1-1_2.xml	text/xml	13.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mars 2023 à 13h54min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mars 2023 à 13h54min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mars 2023 à 13h54min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mars 2023 à 13h54min52s	Reçu par le MI le 2023-03-30